



RÈGLEMENT N° 194-2021
RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS

Avis de motion : 20 septembre 2021
Projet de règlement : 20 septembre 2021
Adoption du Règlement : 5 octobre 2021
Promulgation : 20 octobre 2021

RÈGLEMENT 194-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 194-2018 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut réglementer des dispositions concernant les animaux;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance spéciale du 20 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 194-2018 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 7.7, les articles suivants :

7.8 Le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et ses amendements font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici énoncés au long. Aussi, chacune de ses dispositions s'exerce à l'égard de tout chien qui se retrouve sur le territoire de la Ville à quelque moment que ce soit, et ce, sans égard pour l'emplacement de la résidence principale.

7.9 Dans le cas où un chien a été déclaré potentiellement dangereux, l'autorité compétente doit effectuer un suivi pour s'assurer que les mesures imposées au chien, au propriétaire ou au gardien soient respectées.

7.10 Dans le cas où il y aurait plusieurs chiens impliqués dans un événement et qu'il est impossible d'identifier lequel de ces chiens en est responsable, tous les chiens doivent être saisis par l'autorité compétente. Ils doivent ensuite tous être examinés par un médecin vétérinaire.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière